



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Anne SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112 Route de Saint Michel sur la commune de La Couronne (16400).

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 décembre 2020, complétée le 9 mars 2021 pour la régularisation de la situation administrative des activités de tri, transit et regroupement de déchets exploitées par l'entreprise SABATIER sur son site de La Couronne 16400 sis 112 Route de Saint Michel ;

VU les pièces du dossier annexées à cette demande ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 21 juin 2021 ;

VU la décision n° E22000007/86 du 24 janvier 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de LA COURONNE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans présentée par la SARL Anne SABATIER TRI, RECYCLAGE, VALORISATION, 112, route de Saint Michel 16400 LA COURONNE.

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au mercredi 5 octobre 2022 à 17 heures inclus.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Couronne.**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrière en vigueur.**

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours, après information du préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue normalement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L 123-10.

### ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Couronne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ La Couronne.
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.
- en mairie de La Couronne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

### ARTICLE 3:

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Couronne.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Eric DEMAISON, à la mairie de La Couronne, siège de l'enquête, Place de l'Hôtel de Ville 16400, jusqu'au 5 octobre 2022 à 17 H 30 inclus. Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de La Couronne.
- les transmettre jusqu'au 5 octobre 2022 à 17 H inclus par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-ep-sabatier-lacouronne@charente.gouv.fr](mailto:pref-ep-sabatier-lacouronne@charente.gouv.fr).

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA »/ La Couronne.

**ARTICLE 4 :**

La présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, la Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le précédent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

<b>Mairie de LA COURONNE</b>
<b>Lundi 5 septembre 2022 de 9 H à 12 H</b>
<b>Mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mardi 13 septembre 2022 de 9h00 à 12h00</b>
<b>Mercredi 21 septembre 2022 de 14 h00 à 17 h 00</b>
<b>Mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00</b>

**ARTICLE 6 :**

Un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente (La Charente Libre et le site internet Sud Ouest) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de La Couronne ainsi qu'en mairies des communes d'Angoulême, Linars, Saint-Michel, Fléac et Nersac dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la SARL SABATIER. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (PolitiquesPubliques/ Environnement-Chasse/ DUP-ICPE-IOTA/ La Couronne.

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de la Charente – Service de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de La Couronne, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de la demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 8 :

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et en mairie de La Couronne pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Politiques Publiques/ Environnement-Chasse-eau-risques/ DUP-ICPE- IOTA / La Couronne.

#### ARTICLE 9 :

Toute information concernant la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès du porteur de ce projet : Entreprise Anne SABATIER TRI, RECYCLAGE VALORISATION, 112 route de Saint Michel 16400 LA COURONNE, M Nicolas DUMAS, tel : 06 14 21 15 21, adresse mail : [ndumas@9online.fr](mailto:ndumas@9online.fr).

#### ARTICLE 10 :

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

#### ARTICLE 11 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Les conseils municipaux des communes de La Couronne, Angoulême, Linars, Saint-Michel, Fléac et Nersac, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 20 octobre 2022.

ARTICLE 13 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires des communes de La Couronne, Angoulême, Linars, Saint-Michel, Fléac et Nersac, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Entreprise SABATIER.

Angoulême, le - 1 JUL 2022

P/La préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Nathalie VALLEIX.

